

République française

DEPARTEMENT DE L'AUDE - Commune de HOMPS

Séance du lundi 11 septembre 2023

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 05/09/2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du Conseil Municipal

Votants: 14

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Claude SANTORO

Secrétaire de séance:
Edith ESCOURROU

Représentés: Anthony LOPEZ, Alda PENELA, Chantal ROLLAND

Excusés:

Absents: Sylvain RIVIER

Objet: Augmentation tarifs repas cuisine centrale - DE_2023_882

Par courrier en date du 07 juillet 2023, la communauté de communes de la région lézignanaise, Corbières et Minervois informe que le SMCC, syndicat de gestion de la cuisine centrale, porte via une délégation de service public (DSP) signée avec le prestataire ELIOR, la confection des repas dont les tarifs applicables sont révisés annuellement au 1er juillet. Cette révision conventionnelle intègre dans son calcul des indices INSEE qui ont connu une importante augmentation liée au contexte d'inflation.

Dans le cadre de cette compétence restauration collective, la CCRLCM a délégué au CIAS le portage de repas. A ce titre, la collectivité supporte financièrement une large partie du coût de la livraison impacté lui aussi par l'inflation. Le conseil d'administration du CIAS a délibéré le 20 juin dernier sur l'augmentation du tarif.

Dans l'attente du prochain conseil communautaire mi-septembre durant lequel seront votées les conventions annuelles entre les communes et la CCRLCM pour cette prestation de livraison des repas, la CCRLCM nous informe des tarifs applicables à compter du 01/09/2023 :

Extrait :

USAGERS	01/09/2023 au 30/06/2024		
	SMCC	CIAS	
	Prix TTC repas	Prix portage	Prix total repas livré
Maternelles liaison froide	4.54 €	0.36 €	4.90 €
Primaires liaison froide	4.84 €	0.36 €	5.20 €
Pique-nique primaires	5.00 €	0.35 €	5.36 €
Personnel encadrant maternelles, primaires, ALSH et crèches liaison froide	5.79 €	0.36 €	6.15 €

Les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2022/2023 étaient les suivants :

	SMCC	CIAS	

	Prix TTC repas	Prix portage	Prix total repas livré
Maternelles liaison froide	4.12 €	0.31 €	4.43 €
Primaires liaison froide	4.39 €	0.31 €	4.70 €
Pique-nique primaires	4.54 €	0.31 €	4.85 €
Personnel encadrant maternelles, primaires, ALSH et crèches liaison froide	5.26 €	0.31 €	5.57 €

Lors du conseil municipal du 25 octobre 2021, la mise à jour des tarifs communaux, par délibération n° DE_2021_773, a porté le prix des repas enfants (tarif unique) à 4.50€.

Pour le mois de septembre 2023, les réservations pour les repas au prix de 4.50€ ayant déjà été validées, Madame le Maire propose de ne pas demander de régularisation aux parents et de prendre en charge la différence qui s'élève à : $512 \text{ repas réservés} \times (5.20 \text{ €} - 4.50 \text{ €}) = 358.40 \text{ €}$.

Plusieurs scénarii sont envisageables pour faire face à la hausse des tarifs :

1. L'augmentation à prix coûtant dès le mois d'octobre 2023

Hormis la prise en charge de la différence de 358.40€ pour le mois de septembre 2023, cette solution permet de ne pas avoir d'impact sur les finances de la commune.

2. L'augmentation à prix coûtant dès le mois de janvier 2024

Sur la base des repas commandés en octobre, novembre et décembre 2022 (1320 repas), le coût à supporter par la commune serait de :

Oct., nov., déc. :	$1320 \times (5.20 \text{ €} - 4.50 \text{ €}) = 924 \text{ €}$
+ Septembre	358.40 €
TOTAL	1 282.40 €

Madame le Maire précise qu'au regard des dépenses engagées et à venir, le montant budgétisé au compte 611 permettrait cette prise en charge.

3. L'augmentation partielle avec prise en charge de la différence par la commune dès le mois d'octobre 2023

Il peut être proposé un tarif unique à 5€.

Sur une base de 5108 repas commandés sur l'année scolaire 2022-2023 :

1/4 de maternelles soit
 $1277 \times (4.90 \text{ €} - 5 \text{ €}) = 127.70 \text{ €}$ au bénéfice de la commune

3/4 de primaires soit
 $3831 \times (5.20 \text{ €} - 5 \text{ €}) = 766.20 \text{ €}$ à supporter par la commune

TOTAL : $766.20 \text{ €} - 127.70 \text{ €} = 638.50 \text{ €}$ à supporter par la commune

Ces montants sont calculés à titre indicatif et varieront selon le nombre de repas commandés sur l'année scolaire 2023/2024.

4. L'augmentation partielle avec prise en charge de la différence par la commune dès le mois de janvier 2024

Il peut être proposé un tarif unique à 5€.

A°) Sur une base de 1832 repas estimés pour septembre, octobre, novembre et décembre 2023 :

1/4 de maternelles soit
 $458 \times (4.90 \text{ €} - 4.50 \text{ €}) = 183.20 \text{ €}$ à supporter par la commune

3/4 de primaires soit
 $1374 \times (5.20 \text{ €} - 4.50 \text{ €}) = 961.80 \text{ €}$ à supporter par la commune

TOTAL A : $183.20 \text{ €} + 961.80 \text{ €} = 1\,145 \text{ €}$ à supporter par la commune

B°) Sur une base de 5108 repas commandés pour l'année scolaire 2022-2023 - 1832 repas estimés de septembre à décembre 2023 = 3276 repas estimés de janvier à juillet 2024

1/4 de maternelles soit
 $819 \times (5 \text{ €} - 4.90 \text{ €}) = 81.90 \text{ €}$ au bénéfice de la commune

3/4 de primaires soit
 $2457 \times (5.20 \text{ €} - 5 \text{ €}) = 491.40 \text{ €}$ à supporter par la commune

TOTAL B : $491.40 \text{ €} - 81.90 \text{ €} = 409.50 \text{ €}$ à supporter par la commune

TOTAL : $1\,145 \text{ €} + 409.50 \text{ €} = 1\,554.50 \text{ €}$ à supporter par la commune

Ces montants sont calculés à titre indicatif et varieront selon le nombre de repas commandés sur l'année scolaire 2023/2024.

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité la prise en charge de la différence de 358.40 € pour le mois de septembre 2023,

APPROUVE à l'unanimité le scénario n°4 : augmentation du tarif unique à 5€ à compter du 01/01/2024.

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré Affichage le mardi 05 septembre 2023

Madame le Maire

Béatrice BORT

